



MAIRIE
DE
COGGIA



20160

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 JUILLET 2020
N°06/2020

OBJET : Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux.

**Date de la convocation :
07/07/2020**

L'an deux mille vingt, le samedi 11 juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. COGGIA François, Maire

**Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
15**

**ETAIENT PRESENTS : M. COGGIA François, Mme AIUTI Dominique,
M. COGGIA Jean Dominique, M. AMPART Jean Claude,
M. DANIELLI François, Mme PADRONA Françoise,
Mme ANDREI Brigitte, Mme DELFINI Viviane,
M. RAFFALLI Louis, M. LAPORTE Bernard,
M. SPADA Sébastien, M. CERVIOTTI Jean Louis,
M. MALATESTA Ludovic, Mme BIFERALLI Martine**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 15**

**Nombre de membres
présents : 14**

Nombre de votants : 15

ETAIENT ABSENTS :

Quorum : 08

**ABSENT REPRESENTE : M. CAVIGLIOLI Etienne donne procuration
à M. CERVIOTTI Jean Louis.**

**Secrétaire de séance
M. COGGIA
Jean Dominique**

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20200727-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2020

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de : 3232.11

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 04/07/2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune de 711 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3%

Pour une commune de 711 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7%

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

Maire : 40.3 % de l'indice 1027
1er adjoint : 7.7 % de l'indice 1027
2ème adjoint : 7.7 % de l'indice 1027
3^{ème} adjoint : 7.7 % de l'indice 1027
4^{ème} adjoint : 7.7% de l'indice 1027
1 conseiller municipal : 6 % de l'indice 1027
1 conseiller municipal : 6% de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

François COGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20200727-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2020

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 11 JUILLET 2020
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

| FONCTION | TAUX APPLIQUE | MONTANT MENSUEL BRUT |
|---------------------------------------|---------------|----------------------|
| MAIRE | 40.3 | 1567.43 |
| 1 ^{er} ADJOINT | 7.7 | 299.49 |
| 2 ^{ème} ADJOINT | 7.7 | 299.49 |
| 3 ^{ème} ADJOINT | 7.7 | 299.49 |
| 4 ^{ème} ADJOINT | 7.7 | 299.49 |
| 1 ^{er} CONSEILLER MUNICIPAL | 6 | 233.36 |
| 2 ^{ème} CONSEILLER MUNICIPAL | 6 | 233.36 |

Le Maire

François COGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20200727-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2020